



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
L'AIRE TOULONNAISE**

Délibération N°1981

Autorisation du Président à signer l'acte authentique d'achat d'un terrain de la Ville de Toulon, quartier Lagoubran.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 27 MAI 2026 à 9H30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 20 mai 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Franck BERTONCINI Jean-Luc VITRANT – Jean-Pierre COIQUAULT – Ange MUSSO – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Nicolas PATACCHINI – Bernard MARTINEZ – Jean-Claude LANDA – Audrey PANIGOT

Délégués suppléants : Albert TANGUY Corinne ROCHETTE

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – Jean-Yves DOLISI – Robert DELEDDA – Hélène BILL ARNAUD – Patrick MARTINELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	14
Absents ou excusés	6
Procuration(s)	0

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

1981 : Autorisation du Président à signer l'acte authentique d'achat d'un terrain de la Ville de Toulon, quartier Lagoubran.

Par délibération n°1953 du 11 février 2026, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'acte authentique d'achat d'un terrain cadastré DM 463p et 469p, auprès de la Ville de Toulon sur le quartier de Lagoubran, afin d'y faire construire un quai de transfert.

Un tel équipement est en effet nécessaire, pour limiter les temps de haut le pied des camions de collecte sélective et de biodéchets de l'Ouest Toulonnais (CASSB et partie Ouest de MTPM), et permettre la massification de ces déchets.

La délibération vise une superficie de 6000 m2. Or, les derniers préparatifs à la signature de l'acte ont nécessité d'ajuster à la marge les limites du terrain vendu, la superficie inscrite dans l'acte authentique ressortant finalement à 5974 m2 (59a 74ca).

Afin de permettre le paiement du mandat réalisé au bénéfice de la Ville de Toulon pour un montant de 450 000 € hors frais de notaire, la trésorerie demande que la délibération autorisant l'achat vise la superficie exacte du terrain acquis.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

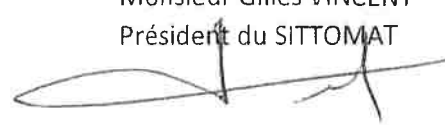
- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Approuver l'acquisition, auprès de la Ville de Toulon, d'un terrain de 5974 m2 sur les parcelles cadastrées DM 463p et 469p pour un montant de 450 000 € hors frais de notaire
- 3- Autoriser le Président à signer l'acte authentique d'achat desdites parcelles, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision
- 4- Dire que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget 2026 du Syndicat, en section d'investissement – opération n°979
- 5- Dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°1953

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr